

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On voit bien là toute l'ambiguïté d'une société qui voudrait légaliser l'euthanasie. D'un côté, il est évident que la mort donnée par euthanasie ou suicide assisté n'a rien de naturelle puisqu'elle requiert l'intervention d'un médecin. Et de l'autre on voudrait, par une fiction juridique, faire croire qu'il s'agit d'une mort naturelle. Le droit qui structure une société pérenne n'a pas à mentir. Il doit traduire le réel et l'organiser dans une perspective de bien commun. Tel n'est manifestement pas le but poursuivi par cet alinéa.